

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 4 juin 2024

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin,
Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Joëlle NICLOU, secrétaire communal

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans les rues "Munnerëferstrooss" et "Kiirchestrooss"
à Filsdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que les propriétaires de l'immeuble sis 2, Kiirchestrooss à Filsdorf font procéder à la transformation de l'immeuble nécessitant la mise en place temporaire d'un échafaudage sur le trottoir de la voirie publique.

Vu la situation dangereuse sur la partie du trottoir adjacent à la façade principale et à la façade du pignon droit de la propriété sise au numéro 2 de la rue "Kiirchestrooss" à Filsdorf, et considérant partant qu'il y a urgence afin de garantir la sécurité publique.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que la dernière réunion du conseil communal s'est tenue en date du 24 mai 2024 et qu'il n'a pas pu édicter un règlement étant donné que la cause à la base du présent règlement lui était inconnue à cette époque.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu de barrer le trottoir dans les rues "Munnerëferstrooss" et "Kiirchestrooss" à Filsdorf sur le tronçon adjacent à la façade de la propriété sise au numéro 2 de la rue "Kiirchestrooss" à Filsdorf. Une déviation pour les piétons est installée.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 6 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du mercredi 5 juin 2024 à 7.00 heures et jusqu'à la fin des travaux le trottoir dans les rues "Munnerëferstrooss" et "Kiirchestrooss" à Filsdorf est barré sur le tronçon adjacent à la façade de la propriété sise au numéro 2 de la rue "Kiirchestrooss" à Filsdorf (signalisation routière C3g).

Art.2°: A partir du mercredi 5 juin 2024 à 7.00 heures et jusqu'à la fin des travaux un passage pour piétons est aménagé devant la propriété sise au numéro 2 de la rue "Munnerëferstrooss" à Filsdorf (signalisation routière E11a).

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 4 juin 2024

Le Secrétaire communal
Joëlle NICLOU



Le Bourgmestre
Romain KILL